



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018 À 18H00**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration**

Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME  
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BIANCHERI  
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Madame Monique LAUGIER  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI  
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absent excusé :**

Monsieur Joseph COSENTINO

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**1/ OBJET : SIVOM – MODIFICATION DES STATUTS - AJOUT DE LA  
COMPÉTENCE « SURVEILLANCE DES PLAGES »**

**Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint, expose à ses collègues**

Par délibération du 6 avril 2018 jointe à l'ordre du jour, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Villefranche-sur-Mer (SIVOM) a décidé à l'unanimité, d'engager une procédure de modification de ses statuts portant sur l'article 2, en ajoutant aux compétences du Syndicat en matière d'aménagement, de services urbains et d'environnement

AR PREFECTURE

006-210601597-20180523-1\_23\_05\_2018-DE  
Reçu le 31/05/2018

la compétence « surveillance des plages ». S'agissant d'un syndicat à la carte, cette compétence sera exercée pour les communes qui le souhaitent.

En l'occurrence la commune de Saint Jean-Cap-Ferrat a sollicité le SIVOM afin que ce dernier modifie ses statuts pour pouvoir exercer la compétence « Surveillance des plages »

A l'issue de la procédure et sous réserve de l'avis favorable de l'État, les communes qui le souhaitent pourront exercer cette compétence par le biais du syndicat intercommunal qui sera compétent en matière de « préservation, d'aménagement, d'entretien, de balisage et de surveillance d'espaces naturels, de sentiers, de plages et plans d'eau »

Conformément à l'article L 5211.17 du CGCT le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'extension de compétence proposée.

Il leur propose d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences du SIVOM à la compétence « surveillance des plages ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives